

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA TUTELLE  
EN LIEU ET PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**10<sup>e</sup> séance *ordinaire* – 10 mai 2022, 14 heures**

**Salle Laure-Gaudreault, du Centre administratif  
au 5100, rue Sherbrooke Est, local 180**

---

**Membres présents :**

M.	Jean-François Lachance, administrateur de la tutelle
Mmes	Isabelle Gélinas, directrice générale du CSSDM Pascale Gingras, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
MM.	Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire Stéphane Chaput, directeur général adjoint à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
M <sup>e</sup>	Chloé Normand, secrétaire générale
Mme	Soumia El Bridi, analyste, Bureau du secrétariat général

**Sont également invités:**

MM.	Alain Provost, directeur au Bureau des directions d'unité, Direction générale Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
Mme	Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
M <sup>e</sup>	Marie Christine Hébert, directrice par intérim du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
M.	Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles

\*\*\*\*\*

M. Alain Provost est présent pour les discussions du point 6 seulement.

M. Mathieu Desjardins est présent pour les discussions du point 8 seulement.

Mme Maryse Tremblay est présente pour les discussions du point 9 seulement.

M<sup>e</sup> Marie Christine Hébert est présente pour les discussions du point 10 au point 13  
seulement.

M. Bruno Marchand est présent pour les discussions du point 14 au point 24 seulement.

\*\*\*\*\*

L'administrateur de la tutelle, M. Lachance, déclare la séance ouverte à 14 h 01. Il salue les membres du public et leur souhaite la bienvenue à la première séance ordinaire en présentiel de l'administrateur de la tutelle.

\*\*\*\*\*

1. Point d'information de la Direction générale

Mme Gélinas commence par remercier les personnes présentes à la séance et rappelle que le processus de désignation des membres parents et pour une catégorie de membre du personnel est toujours en cours. Elle encourage les personnes présentes, qui remplissent les conditions d'admission, à soumettre leurs candidatures et à en faire la promotion dans leur entourage.

Aussi, Mme Gélinas annonce la levée du port du masque le 14 mai 2022 et ajoute que cette mesure est une recommandation et non pas une obligation. Elle confirme qu'elle suit de près l'évolution de la situation dans les milieux du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) et rassure le personnel de la disponibilité des masques en cas de besoin.

Mme Gélinas ajoute que l'arrivée du beau temps et la levée de certaines contraintes, sera un moment propice pour visiter les écoles et les nouvelles installations.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est **RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel quel.

- 1- Point d'information de la Direction générale
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période réservée aux questions du public
- 4- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 23 mars 2022
- 5- CA-01-202205-20 Direction générale – remboursement des dépenses de fonction et de civilités de la directrice générale – mois de février et mars 2022
- 6- CA-202205-61 Service du secrétariat général – demande de révision de décision – application de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal* (P2015-1) – recommandations du comité de révision
- 7- CA-202205-62 Service du secrétariat général – *Règlement n° R2019-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* – abrogation

- 8- CA-10-202205-13 Service de l'organisation scolaire – modification proposée au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 - adopté du Centre de services scolaire de Montréal – école Irénée-Lussier, annexe Décarie
- 9- CA-12-202205-01 Services à l'élève – adoption des recommandations du Comité de répartition des ressources sur la répartition des ressources issues de l'entente nationale E6 – 2022-2023
- 10- CA-29-202205-20 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2022-2023
- 11- CA-29-202205-21 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2022-2023 – personnel professionnel syndiqué
- 12- CA-29-202205-22 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2022-2023 – personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués
- 13- CA-29-202205-23-A Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2022-2023 – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d'entretien, classe II et personnel de cafétéria
- 14- CA-33-202205-01 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire du local 001 de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, à Montréal, visant à reporter l'échéance sans option de renouvellement
- 15- CA-33-202205-02 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire des locaux #113 et 113-A de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, à Montréal, visant à reporter l'échéance sans option de renouvellement
- 16- CA-33-202205-03 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur de 9169-9959 Québec inc., visant à reporter l'échéance sans option de renouvellement pour les locaux #101, 104, et 107 de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, Montréal

- 17- CA-33-202205-04 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement prolongeant le bail du CPE Ami-Soleil pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022, pour la location de l'immeuble situé au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364)
- 18- CA-33-202205-05 Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 8833 boulevard Saint-Michel, bâtiment 321, lot 6 314 663
- 19- CA-33-202205-06 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement de bail du CPE Les Petits Lutins de Côte St-Paul inc. à l'immeuble sis au 6050, rue Hamilton
- 20- CA-33-202205-07 Service des ressources matérielles – conclure l'amendement 1 au bail en faveur de l'organisme Centre de la petite enfance Les Enfants de l'avenir inc. visant à reporter l'échéance du bail – immeuble #021 sis au 1945 rue Mullins
- 21- CA-33-202205-08 Service des ressources matérielles – conclure une entente d'autorisation de travaux en faveur du Centre de la petite enfance La Sourithèque – immeuble #134 sis au 1750 St-André, Montréal, QC.
- 22- CA-33-202205-09 Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement de bail (terrain) du CPE Rosemonde à l'immeuble situé au 6255, 13<sup>e</sup> Avenue, Montréal
- 23- CA-33-202205-10 Service des ressources matérielles – modification de la résolution n<sup>o</sup> 17 de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil des commissaires afin de retirer les trois bâtiments de la liste des aliénations potentielles qui est en référence aux rapports A-33-1108, DG-05-150-B et DG-05-160
- 24- CA-33-202205-11-A Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 10 780, rue Laverdure, bâtiment 114 et 114E, lots : 1 999 258, 2 734 8752, 2 734 753
- 25- Sommaires exécutifs d'information :
- a) INF-CA-2022-28 Bureau du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire

- 26- Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances exceptionnelles :
- a) CA-29-202205-16 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 au 1<sup>er</sup> tour
  - b) CA-29-202205-17 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 – 2<sup>e</sup> tour
- 27- Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM
- 28- Levée de la séance

3. Période réservée aux questions du public

M<sup>e</sup> Normand explique les règles relatives au moment et à la durée de la période de questions ainsi que la procédure à suivre pour poser une question.

- a) M. Rémy Robitaille, gestionnaire du centre communautaire Service de nutrition et d'action communautaire

M. Robitaille commence par présenter le centre locataire du 10780, rue Laverdure et explique que ce dernier est constitué de 13 organismes communautaires. Il ajoute que le centre était en négociation pour le renouvellement d'un bail depuis plusieurs années et que, suite à la hausse de loyer imposée par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), des arrérages demeurent impayés.

M. Robitaille se demande si l'administrateur de la tutelle est au courant de l'impact social du centre communautaire et pose la question si le centre peut être considéré comme prioritaire pour acheter l'immeuble situé au 10780, rue Laverdure dans le cadre du processus d'aliénation.

Pour ce qui est de la demande d'aliénation, M. Chaput explique que le CSSDM a plusieurs étapes à franchir avant la finalisation de l'aliénation et que le centre fera partie des discussions éventuelles. Pour l'instant, M. Chaput répond qu'il ne peut pas commenter plus amplement la situation du fait que les avocats des deux parties sont en contact dans ce dossier.

- b) M. Jonathan Boursier, attaché politique de la députée de la circonscription de Maurice-Richard (Marie Montpetit)

Dans le cadre du même sujet que M. Robitaille, M. Boursier demande s'il y aura des discussions avant le délai.

Mme Gélinas intervient et explique que les discussions avec la mairesse sont en cours afin de trouver des solutions au problème sans impact négatif sur les organismes communautaires.

Mme Gélinas ajoute que l'objectif est de permettre à tout le monde de remplir leur vocation. Elle explique qu'il y a des sommes considérables à investir dans ces bâtiments et que tous les efforts sont déployés afin de résoudre le litige.

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 23 mars 2022

Considérant que M. Lachance a reçu le procès-verbal de la dernière séance au moins six (6) heures avant le début de la séance et qu'il en a pris connaissance.

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de DISPENSER la Secrétaire générale de lire le procès-verbal;
- 2° d'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 23 mars 2022 tel que présenté.

5. Direction générale – remboursement des dépenses de fonction et de civilités de la directrice générale – mois de février et mars 2022

Document déposé : Sommaire exécutif CA-01-202205-20 en date du 29 avril 2022 de Mme Sylvie Leduc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant les dépenses de fonction et de civilités de la directrice générale pour les mois de février et mars 2022;

CONSIDÉRANT l'application du paragraphe a) de l'article 139 du *Règlement de délégation R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT les articles 16 à 18 de la *Politique sur les frais de fonction et de civilités (P2010-1)*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le remboursement des dépenses de fonction et de civilité de la directrice générale pour les mois de février et mars 2022, tel que présenté dans le rapport déposé.

6. Service du secrétariat général – demande de révision de décision – application de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal (P2015-1) – recommandations du comité de révision

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202205-61 en date du 3 mai 2022 de M. Bernard Beausoleil Chartrand concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande présentée par la mère de l'enfant concerne(e) à l'effet d'obtenir une dérogation à la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal (P2015-1)* afin d'inscrire son enfant en libre-choix pour la maternelle 4 ans et de lui garantir que l'enfant puisse poursuivre sa scolarité dans l'école mentionnée au sommaire exécutif CA-202205-61;

CONSIDÉRANT la décision CA-202105-36 de la directrice générale par intérim, le comité responsable d'examiner la demande de révision a été formé des membres du Conseil d'administration, M. Marc Benoit et Mme Linda Cazale, ainsi que de la direction d'unité 6, M. Alain Provost;

CONSIDÉRANT que ce comité a d'abord rencontré la mère de l'enfant et par la suite, les membres du personnel administratif concernés;

CONSIDÉRANT l'importance de faire toutes les vérifications nécessaires lors de l'inscription des nouveaux élèves;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal(P2015-1)* et de ses règles d'application;

CONSIDÉRANT les articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement sur la résolution des différends et sur le traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ainsi que les plaintes formulées par les tiers (R2012-1)*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR la décision du Service de l'organisation scolaire de ne pas déroger à la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal(P2015-1)* et à ses règles d'application au niveau de l'inscription en libre-choix dans une classe de maternelle 4 ans pour l'enfant concerné(e);
- 2° de MAINTENIR la décision du Service de l'organisation scolaire de ne pas déroger à la *Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal(P2015-1)* et à ses règles d'application pour que l'enfant obtienne le statut d'élève de quartier à l'école mentionnée au sommaire exécutif CA-202205-61.

7. Service du secrétariat général – Règlement n° R2019-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal – abrogation

Document déposé : Sommaire exécutif CA-202205-62 en date du 2 mai 2022 de M<sup>e</sup> Catherine Alix concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui a changé le modèle de gouvernance des centres de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'article 328 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 10 mars 2022, du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro R2019-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal* n'est plus applicable et a été remplacé par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, déposé en Annexe I du présent sommaire;
- 2° d'ABROGER le *Règlement numéro R2019-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Montréal*, déposé en Annexe II du présent sommaire.

8. Service de l'organisation scolaire – modification proposée au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2022-2025 - adopté du Centre de services scolaire de Montréal – école Irénée-Lussier, annexe Décarie

Document déposé : Sommaire exécutif CA-10-202205-13 en date du 3 mai 2022 de M. Maxime Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal a adopté un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI) pour l'année scolaire 2022-2025 suite à l'adoption du rapport CA-11-202202-11;

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la LIP précise que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM a consulté le Comité de parents sur ce PTRDI et qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM a consulté la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI qu'une modification au PTRDI adopté nécessite une nouvelle consultation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école Irénée-Lussier doit être consulté sur la proposition de modification à son acte d'établissement;



Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la direction de l'école Irénée-Lussier avec le support et la collaboration du Service de l'organisation scolaire et des directions d'unités, afin de réaliser des consultations auprès de son conseil d'établissement d'ici le 15 juin 2022 concernant l'objectif d'ajouter le bâtiment sis au 4434 boul. Décarie à l'acte d'établissement de l'école Irénée-Lussier;
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à transmettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 au Comité de parents;
- 3° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau de la planification et de la gestion des espaces à soumettre les modifications proposées au PTRDI 2022-2025 à la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal.

9. Services à l'élève – adoption des recommandations du Comité de répartition des ressources sur la répartition des ressources issues de l'entente nationale E6 – 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-12-202205-01 en date du 5 mai 2022 de Mme Chantal Handfield concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entente nationale E6 – 2022-2023 conclue entre le Comité patronal de négociation et la Fédération autonome de l'enseignement, laquelle comporte des dispositions à mettre en oeuvre pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT les allocations consenties par le Ministère qui visent à financer les mesures financières prévues aux annexes V et XXVIII;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de répartition des ressources contenues au présent sommaire exécutif CA-12-202205-61;

CONSIDÉRANT l'article 135 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1);

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de PRENDRE ACTE des recommandations du Comité de répartition des ressources contenues dans le présent sommaire exécutif, lesquelles portent sur les critères de répartition des ressources issues de l'entente nationale en vigueur;
- 2° de DONNER suite aux dites recommandations mentionnées au présent sommaire exécutif.

10. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2022-2023

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-20 en date du 2 mai 2022 de Mme Isabelle Charest concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT une nouvelle analyse des besoins et des budgets de l'école Eulalie-Durocher qui confirme le besoin et la disponibilité budgétaire pour financer un poste de direction adjointe d'établissement;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction de l'école Eulalie-Durocher de ne pas abolir le poste de direction adjointe dédié principalement à la clientèle adulte afin de maintenir les services d'encadrement des élèves concernés;

CONSIDÉRANT la modification demandée au plan de l'effectif du personnel de direction ainsi que des gestionnaires d'établissement pour l'année scolaire 2022 adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2022 (CA-29-202203-14);

CONSIDÉRANT que l'Association montréalaise des directions des établissements scolaires (AMDES) et l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) ont été informées et approuvent cette modification;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'adoption du présent rapport.

Il est **RÉSOLU** :

1° de MODIFIER le plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement ainsi que des gestionnaires administratifs pour l'année 2022-2023 adopté lors de la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2022 pour que le poste de direction adjointe à l'école Eulalie-Durocher soit inclus dans les postes en autorisation.

11. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2022-2023 – personnel professionnel syndiqué

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-21 en date du 6 mai 2022 de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Centre de services scolaire de Montréal d'adopter un plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan pour consultation au Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l'éducation de Montréal (SPPMEM);

CONSIDÉRANT les motifs prévus à la convention collective du personnel professionnel pour justifier la réduction de personnel;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT l'article 87a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER, le plan de l'effectif du personnel professionnel syndiqué pour l'année scolaire 2022-2023 tel que déposé;
- 2° de MANDATER, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de mettre en application le processus de sécurité d'emploi prévu à la convention collective.

12. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l'effectif 2022-2023 – personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-22 en date du 2 mai 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le plan de l'effectif du personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués soumis;

CONSIDÉRANT la contribution des gestionnaires des unités concernés dans l'élaboration de ce plan de l'effectif;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des associations de cadres concernées et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) et les avis de l'Association des cadres scolaires du grand Montréal (ACSGM), de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) reçus le 27, le 28 et le 29 avril 2022;

CONSIDÉRANT les budgets et mesures ministérielles accordés;

CONSIDÉRANT la liste des postes abolis et créés;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir l'équilibre budgétaire tout en favorisant la rétention et la stabilité du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 87a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d'ADOPTER, pour l'année 2022-2023, le plan de l'effectif du personnel des hors cadres, des cadres, des gérants et des professionnels non syndiqués, tel que déposé;
- 2° de MANDATER, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de mettre en application le processus de sécurité d'emploi afin de déterminer les mises en disponibilité et les réaffectations par affichage, s'il y a lieu.

13. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – plan de l’effectif 2022-2023 – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d’entretien, classe II et personnel de cafétéria

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-23-A en date du 10 mai 2022 de Mmes Geneviève Charrette et Leïla Nouali concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en ce qui a trait à l’adoption du plan de l’effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d’entretien, classe II et le personnel de cafétéria ci-joint pour l’année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT l’obligation du Centre de services scolaire de Montréal d’approuver le plan de l’effectif du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel, ouvrier d’entretien, classe II et le personnel de cafétéria ci-joint pour l’année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT les budgets accordés et les nouvelles mesures ministérielles;

CONSIDÉRANT l’obligation de maintenir l’équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT l’article 87a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCEPTER le plan de l’effectif 2022-2023 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l’adaptation scolaire, concierge, ouvrier manuel et ouvrier d’entretien, classe II et le personnel de cafétéria, tel que déposé;
- 2° de MANDATER, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences de mettre en application le processus de sécurité d’emploi prévu à la convention collective.

14. Service des ressources matérielles – conclure le projet d’amendement au bail en faveur du locataire du local 001 de l’immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, à Montréal, visant à reporter l’échéance sans option de renouvellement

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-01 en date du 31 mars 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les travaux urgents effectués en 2021 par le Service des ressources matérielles afin d’assurer la sécurité des occupants de l’immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, Montréal;

CONSIDÉRANT que cette sécurisation temporaire permet, selon les professionnels embauchés par le Centre de services scolaire de Montréal, l'utilisation des lieux loués pour une période d'au plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'un projet de réhabilitation majeur est inscrit au plan d'investissement. Le début du chantier est prévu au printemps 2023 et celui-ci devrait durer environ 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit des travaux d'envergure qui ne peuvent pas être effectués en cohabitation avec des occupants;

CONSIDÉRANT que le locataire a été avisé et a accepté de signer un amendement au bail par lequel il a accepté de quitter les lieux au plus tard le 31 mars 2023, sans option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les conditions de loyer fixées dans l'amendement prévoyant l'augmentation annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire mentionné en annexe I confidentielle au sommaire exécutif, et ce, selon les conditions prévues au présent rapport;
- 2° d'AUTORISER les signataires désignés du CSSDM à signer l'amendement au bail.

15. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur du locataire des locaux #113 et 113-A de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, à Montréal, visant à reporter l'échéance sans option de renouvellement

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-02 en date du 31 mars 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les travaux urgents effectués en 2021 par le Service des ressources matérielles afin d'assurer la sécurité des occupants de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, Montréal;

CONSIDÉRANT que cette sécurisation temporaire permet, selon les professionnels embauchés par le Centre de services scolaire de Montréal, l'utilisation des lieux loués pour une période d'au plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'un projet de réhabilitation majeur est inscrit au plan d'investissement. Le début du chantier est prévu au printemps 2023 et celui-ci devrait durer environ 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux d'envergure qui ne peuvent pas être effectués en cohabitation avec des occupants;

CONSIDÉRANT que le locataire a été avisé et a accepté de signer un amendement au bail dans lequel il accepte de quitter les lieux au plus tard le 30 juin 2022, sans option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les conditions de loyer fixées dans l'amendement;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire mentionné en annexe I confidentielle au sommaire exécutif, et ce, selon les conditions prévues au présent rapport;
- 2° d'AUTORISER les signataires désignés du Centre de services scolaire de Montréal à signer l'amendement au bail.

16. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement au bail en faveur de 9169-9959 Québec Inc., visant à reporter l'échéance sans option de renouvellement pour les locaux #101, 104, et 107 de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-03 en date du 31 mars 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les travaux urgents effectués en 2021 par le Service des ressources matérielles afin d'assurer la sécurité des occupants de l'immeuble #144, situé au 5643, rue Clark, Montréal;

CONSIDÉRANT que cette sécurisation temporaire permet, selon les professionnels embauchés par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), l'utilisation des lieux loués pour une période d'au plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'un projet de réhabilitation majeur est inscrit au plan d'investissement. Le début du chantier est prévu au printemps 2023 et celui-ci devrait durer environ 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de travaux d'envergure qui ne peuvent pas être effectués en cohabitation avec des occupants;

CONSIDÉRANT que le locataire 9169-9959 Québec Inc. a été avisé et a accepté de signer un amendement au bail dans lequel il accepte de quitter les lieux au plus tard le 31 mars 2023, sans option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les conditions de loyer fixées dans l'amendement prévoyant l'augmentation annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire, 9169-9959 Québec inc., selon les conditions prévues au présent rapport;
- 2° d'AUTORISER les signataires désignés du Centre de services scolaire de Montréal à signer l'amendement au bail.

17. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement prolongeant le bail du CPE Ami-Soleil pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022, pour la location de l'immeuble situé au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364)

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-04 en date du 5 mai 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 19 de la séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, par laquelle le Service des ressources matérielles en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, avait obtenu le mandat d'élaborer des ententes avec les locataires n'ayant pas accepté de signer leur projet d'amendement au bail tel qu'initialement soumis;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance (CPE) Ami-Soleil est un de ces locataires qui avait refusé, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de signer un bail pour les locaux qu'il occupe au 6970, rue Marquette, à Montréal (bâtiment 364);

CONSIDÉRANT la résolution 17 de la séance du Conseil d'administration du 27 octobre 2021, le Service des ressources matérielles a été autorisé à prendre en charge l'aliénation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2021, le CPE a confirmé son intérêt, conjointement avec le Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM), d'acquiescer cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le CPE a signé l'amendement qui prolonge de cinq ans le bail du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022 et acquiescé l'ajustement du loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement au bail en faveur du locataire, CPE Ami-Soleil, selon les conditions prévues au présent rapport, prolongeant le bail pour une durée de cinq ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer l'amendement au bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

18. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 8833 boulevard Saint-Michel, bâtiment 321, lot 6 314 663

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 de M. Jacques Daigle concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les résolutions 17 et 8i) des séances respectives du Conseil des commissaires du 20 décembre 2017 et du 24 janvier 2018, par lesquelles le Service des ressources matérielles avait reçu le mandat de déclencher le processus d'aliénation pour la disposition des immeubles faisant partie de la catégorie des aliénations potentielles, dont l'immeuble situé au 8833 boulevard Saint-Michel (bâtiment 321, lot 6 314663);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal ne prévoit pas reprendre l'immeuble à des fins scolaires;

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité transmise au ministère de l'Éducation en lien avec le montage financier associé au déménagement du centre administratif du CSSDM (rapport DG-05-160);

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire* qui permet au ministre d'autoriser l'aliénation de gré à gré à certains organismes tels qu'à un centre de services scolaire dont le territoire se superpose en tout ou en partie, à un organisme sans but lucratif et à un centre de la petite enfance, comme le CPE Camélia;



CONSIDÉRANT que la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) sera consultée en premier lieu pour valider l'intérêt de celle-ci à acquérir l'immeuble, et ce, avant de l'offrir au CPE;

CONSIDÉRANT que depuis 2017, le locataire, le Centre de la petite enfance Le Camélia, a été rencontré et informé des décisions des instances et du délai supplémentaire qui leur a été accordé pour la recherche de financement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques*, un organisme public doit recourir à la Société québécoise des infrastructures pour disposer d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* concernant l'achat, l'acquisition, la disposition, la vente, le don, la cession, l'échange, l'aliénation ou la cession en emphytéose d'un immeuble scolaire ou excédentaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation afin d'aliéner l'immeuble n° 321, situé 8833 boulevard Saint-Michel;
- 2° d'AUTORISER, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Service des ressources matérielles à prendre en charge l'aliénation de l'immeuble dans son état actuel;
- 3° d'AUTORISER la direction générale à obtenir la réponse quant à l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) à acquérir l'immeuble avant d'entamer les autres démarches;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à mandater la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la prise en charge du processus d'aliénation de l'immeuble dans son état actuel et de faire signer l'entente par une personne dûment autorisée du CSSDM.

19. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement de bail du CPE Les Petits Lutins de Côte St-Paul inc. à l'immeuble sis au 6050, rue Hamilton

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-06 en date du 26 avril 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le bail de ce locataire arrivera à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l'organisation scolaire a été consulté préalablement à la proposition de prolongation du bail;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l'amendement au bail relatif au renouvellement de bail et à l'augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE le projet d'amendement qui prévoit la prolongation du bail pour 1 an, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, tel que prévu à l'annexe I confidentielle;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant;

20. Service des ressources matérielles – conclure l'amendement 1 au bail en faveur de l'organisme Centre de la petite enfance Les Enfants de l'avenir Inc. visant à reporter l'échéance du bail – Immeuble #021 sis au 1945 rue Mullins

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-07 en date du 20 avril 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport CA-33-202102-03 faisant état de la nécessité d'effectuer des travaux majeurs dans l'immeuble sis au 1945 rue Mullins et que ceux-ci auront un impact sur les locataires;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a présenté une offre de délocalisation au CPE dans des locaux du même bâtiment mais le locataire a plutôt choisi de quitter de façon définitive les lieux loués;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté de signer un amendement au bail;

CONSIDÉRANT les conditions de loyer fixées dans l'amendement prévoyant des augmentations annuelles;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoir transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE l'amendement 1 au bail en faveur du locataire, CPE Les Enfants de l'Avenir, selon les conditions prévues au présent rapport;
- 2° d'AUTORISER les signataires désignés du Centre de services scolaire de Montréal à signer l'amendement 1 au bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

21. Service des ressources matérielles – conclure une entente d'autorisation de travaux en faveur du Centre de la petite enfance La Sourithèque – immeuble #134 sis au 1750 St-André, Montréal, QC

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-08 en date du 26 avril 2022 de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution 16 autorisant les représentants désignés du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à remplacer le bail en vigueur par un nouveau bail en faveur du Centre de la petite enfance (CPE) La Sourithèque;

CONSIDÉRANT que le CSSDM et le CPE ont procédé à la signature d'un bail de 20 ans débutant en novembre 2021 et se terminant en juin 2041;

CONSIDÉRANT que l'entente pour l'autorisation de travaux a été approuvée par les experts du Service des ressources matérielles ainsi que ceux du Bureau des affaires juridiques du CSSDM;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par le CPE;

CONSIDÉRANT la demande à l'étude du CPE visant à faire approuver la révision de trois (3) clauses de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration doit autoriser toute entente de travaux prévu au bail selon l'article 9;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE l'entente d'autorisation des travaux en faveur du locataire, CPE La Sourithèque, selon les conditions prévues au présent rapport;

- 2° d'AUTORISER la direction ou une des directions adjointes du Service des ressources matérielles à signer l'entente d'autorisation des travaux, tout document accessoire et toute modification subséquente afin de donner plein effet à l'entente.

22. Service des ressources matérielles – conclure le projet d'amendement de bail (terrain) du CPE Rosemonde à l'immeuble situé au 6255, 13<sup>e</sup> Avenue, Montréal

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-09 en date du 26 avril 2022 de Mme Marjha Thénor Beauchamps concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la résolution n° 19 de la 7<sup>e</sup> séance du Conseil d'administration du 24 février 2021, le Service des ressources matérielles a été désigné et mandaté pour faire des propositions de renouvellements;

CONSIDÉRANT que le bail de ce locataire vient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Service de l'organisation scolaire a été consulté;

CONSIDÉRANT que le locataire a accepté et signé l'amendement au bail relatif au renouvellement de bail et l'augmentation de loyer;

CONSIDÉRANT l'article 153 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de CONCLURE la prolongation du bail pour deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024, tel que prévu à l'annexe I confidentielle au présent sommaire;
- 2° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer le bail;
- 3° d'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles ou l'une des directions adjointes de ce service à signer tout document accessoire afin de donner plein effet au bail, incluant toute autorisation du locateur requise en vertu dudit bail, le cas échéant.

23. Service des ressources matérielles – modification de la résolution n° 17 de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil des commissaires afin de retirer les trois bâtiments de la liste des aliénations potentielles qui est en référence aux rapports A-33-1108, DG-05-150-B et DG-05-160

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-10 en date du 4 mai 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les parties de propriétés mentionnées au présent sommaire ne font pas partie des immeubles ayant un potentiel d'aliénation;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MODIFIER la résolution no. 17 de la séance du 20 décembre 2017 du Conseil des commissaires, afin de retirer les trois immeubles faisant l'objet du présent sommaire de la liste des aliénations potentielles;
- 2° de SURSEOIR aux recommandations antérieures visant l'aliénation des trois bâtiments identifiés au présent sommaire;
- 3° de MANDATER la Direction générale d'informer les locataires touchés par la présente décision.

24. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation afin de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis au 10 780, rue Laverdure, bâtiment 114 et 114E, lots : 1 999 258, 2 734 8752, 2 734 753

Document déposé : Sommaire exécutif CA-33-202205-11-A en date du 10 mai 2022 de Mme Marie Paré concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que les propriétés constituées par les trois lots 1 999 258, 2 734 752 et 2 734 753, étaient conservée pour un retour à l'actif;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse récente menée en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire, la propriété ne possède pas les caractéristiques minimales requises pour répondre aux besoins scolaires futurs du Centre de services scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les infrastructures publiques*, un organisme public doit recourir à la SQI pour disposer d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 158 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* concernant l'achat, l'acquisition, la disposition, la vente, le don, la cession, l'échange, l'aliénation ou la cession en emphytéose d'un immeuble scolaire ou excédentaire;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Il est **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER le Service des ressources matérielles à soumettre une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation afin d'aliéner les propriétés constituées par les trois lots 1 999 258, 2 734 752 et 2 734 753;
- 2° d'AUTORISER, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Service des ressources matérielles à prendre en charge l'aliénation des propriétés dans son état actuel;
- 3° d'AUTORISER la direction générale à obtenir la réponse quant à l'intérêt de la Commission scolaire English-Montréal à acquérir les propriétés avant d'entamer les autres démarches;
- 4° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à mandater la Société québécoise des infrastructures pour la prise en charge du processus d'aliénation et de faire signer l'entente par une personne dûment autorisée du Centre de services scolaire de Montréal.

25. Sommaires exécutifs d'information

- a) INF-2022-28 Bureau du secrétariat général – informations à l'administrateur de la tutelle concernant les rapports autorisés par la direction générale dans le cadre de la délégation de pouvoirs transitoire

26. Réception des pouvoirs exercés par la direction générale en cas de circonstances particulières – article 11 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs et article 201 de la Loi sur l'instruction publique

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu des articles 11 du Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs et 201 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que certains sommaires exécutifs ont été soumis pour décision et inscrits après la séance de l'administrateur de la tutelle en lieu et place du Conseil d'administration du 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a autorisé les sommaires exécutifs ci-après énumérés, étant donné les circonstances;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit rendre compte de sa gestion au Conseil d'administration conformément à l'article 202 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR les sommaires exécutifs décisionnels suivants pris par la direction générale, en application des articles 11 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs* et 201 de la *Loi sur l'instruction publique*:

a) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023 au 1<sup>er</sup> tour

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-16 en date du 11 avril 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées.

École Ahuntsic	PRIMAIRE Stéphane Rochefort	DATE le 1 <sup>er</sup> juillet 2022
École Saint-André- Apôtre	PRIMAIRE Caroline Cloutier	DATE le 1 <sup>er</sup> juillet 2022

b) Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – nominations à la direction d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023. - 2<sup>e</sup> tour

Document déposé : Sommaire exécutif CA-29-202205-17 en date du 28 avril 2022 de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions d'établissement précisés selon les dates spécifiées :

École Notre-Dame-du- Foyer	PRIMAIRE Marie-Hélène Blouin	DATE le 1 <sup>er</sup> juillet 2022
École Sainte-Bibiane	PRIMAIRE Christian Simoneau *	DATE le 2 mai 2022
École Saint-Benoît	PRIMAIRE Denis Boivin*	DATE le 1 <sup>er</sup> juillet 2022
École Saint-Étienne	PRIMAIRE Laila Tamda*	DATE le 1 <sup>er</sup> juillet 2022

2° de SOUMETTRE à une période de probation d'un an les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque.

\* Nouvelle nomination

27. Rubrique de la représentante du CSSDM au CGTSIM

Mme Linda Cazale a mandaté M<sup>e</sup> Chloé Normand pour résumer les derniers développements au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal (CGTSIM) et au Comité d'orientation de celui-ci.

28. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 39.

*Secrétariat général – 10 juin 2022*